



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire

Fabienne ARZENTON
Cheffe de bureau

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Grenoble, le **18 MARS 2022**

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Objet : Campagne budgétaire 2022- points d'attention

PI : 10 fiches synthétiques et leurs annexes (4)

A l'approche de la campagne budgétaire 2022, je tiens à vous rappeler, comme chaque année, les éléments utiles relatifs aux principales règles en la matière et les points de vigilance à observer, résultant des irrégularités fréquemment constatées dans le cadre du contrôle budgétaire.

Ces points de vigilance concernent notamment les thématiques suivantes :

- La transmission des documents budgétaires

L'article L.1612-2 du CGCT fixe la date de vote des budgets locaux au 15 avril, et la transmission au préfet des documents correspondant au plus tard le 30 avril de la même année.

La transmission peut s'effectuer selon deux modes distincts : via l'application de dématérialisation « ACTES BUDGETAIRES », ou par courrier.

Nous recevons à l'heure actuelle un nombre encore trop important de budgets dans ACTES REGLEMENTAIRES », alors que ce mode de transmission n'est pas autorisé pour les budgets.

Dans un souci d'accompagnement renouvelé, une circulaire vous rappelant la procédure à suivre vous a été adressée le 15 octobre 2021.

La fiche N°7 du présent envoi précise à nouveau les éléments utiles pour accomplir au mieux cette tâche.

-La complétude des documents

Je vous rappelle la nécessité, avant l'envoi des documents budgétaires, de vérifier leur parfaite complétude et certains éléments de base, notamment le nom en toutes lettres de la collectivité concernée (pas de SIGLE pour les Syndicats) , la population et autres informations générales demandées en début de document. De même vous veillerez à compléter l'intégralité des annexes exigées.

- La cohérence des informations et données entre les délibérations et les documents budgétaires : la concordance des éléments reportés dans les documents budgétaires avec ceux figurant dans les délibérations doit faire l'objet d'une vérification attentive.

- Le respect de la règle de retrait du maire lors du vote du compte administratif

S'il peut assister à la présentation de son compte administratif et voter le compte de gestion, le maire doit en revanche se retirer lors du vote d'approbation du premier. Il ne peut en outre détenir de procuration pour ce vote. Il est par conséquent impératif de veiller à la conformité du nombre de votants inscrits sur les délibérations et l'indication, dans ces mêmes délibérations, précisant que le maire n' a pas participé au vote.

Je tiens par ailleurs à vous rappeler que la transmission des délibérations sur l'application ACTES obéit à des règles de répartition par thématiques qu'il convient de respecter. A cette fin, une liste vous a été adressée dans le cadre de la circulaire du 15 octobre 2021 citée infra.

L'ensemble des fiches thématiques ci-jointes reprend donc les éléments de procédures et points d'attention utiles dans le cadre de l'élaboration de vos budgets pour l'exercice 2022. Ainsi elles concernent :

- le calendrier et le vote des documents budgétaires
- le débat d'orientation budgétaire
- la présentation et la transmission des documents
- les règles budgétaires essentielles (équilibre, reprise des résultats, dépenses imprévues, budgets annexes)
- les emprunts
- le compte financier unique

Elles intègrent en outre l'actualisation des instructions budgétaires et comptables publiées sur le site de la Direction des collectivités locales (www.collectivites-locales.gouv.fr) ainsi que les évolutions juridiques récentes.

Je vous remercie de prendre connaissance de ces fiches avec attention, et de veiller au respect des consignes et instructions précisées dans ces documents.

Enfin, comme à chaque exercice, les éléments nécessaires à la préparation des budgets prévisionnels, concernant notamment la fiscalité et les dotations, vous seront transmis en temps utiles.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle budgétaires) se tiennent à votre disposition pour vous apporter les compléments d'informations et l'aide dont vous auriez besoin.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX